



**Conseil Municipal du 21 mars 2026  
DELIBERATION N° 2026 – 08**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Térésa Rebull, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mardi 17 mars 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY, Madame MARQUIE DUBIE Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Madame RIO Myriam, Monsieur RICHER Guillaume, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame FROMENT Isabelle à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur TRESSON Sébastien à Madame TORRES Sylvie

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Il vous est proposé la création de huit postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de huit postes d'adjoints au maire .

**VOTE : 27      POUR : 27      CONTRE :      ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenia.fr](http://www.alenia.fr)) : 19 janvier 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an  
que dessus  
Le Maire  
Jean-André MAGDALOU**

Acquis de réception en préfecture  
066-216600023-20260321-CM2103DEL202608-DE  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

